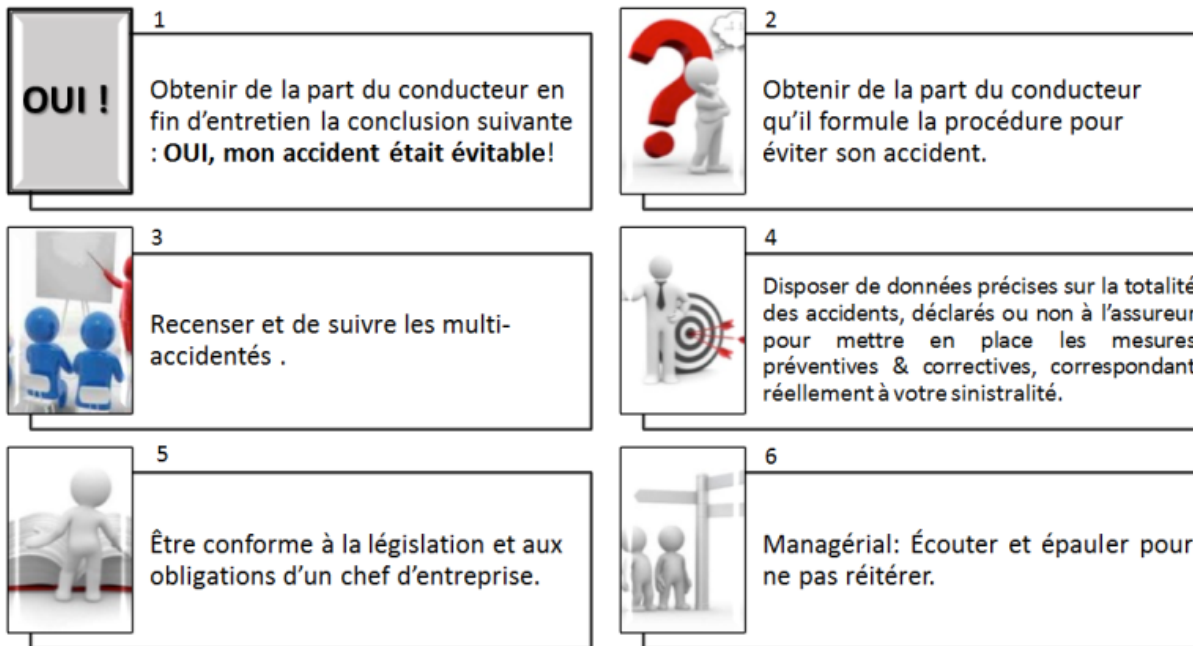


Le DEPA (Débriefing Entretien Post'Accident) – Pourquoi et Comment ?

Les objectifs DEPA (Débriefing Entretien Post'Accident):

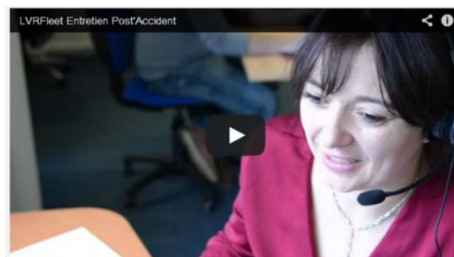


Pourquoi l'externaliser ? :

Le DEPA (Débriefing Entretien Post'Accident) est l'utilisation d'un tiers de confiance, permettant :

- D'analyser à froid les circonstances de l'accident et déterminer son évitabilité,
- De détecter le risque de traumatisme psychologique résiduel,

L'utilisation d'un tiers, extérieur à l'entreprise, permet de faciliter ce dialogue, sans risque de jugement. L'apport de notre expertise dans l'écoute de l'exposé de l'accident permet un dialogue constructif, visant à revenir objectivement sur les circonstances de l'accident et ainsi permettre au collaborateur de déterminer son évitabilité.



« [Avec LVR, réduire votre risque routier et vos consommations, c'est facile et rentable...](#) »

Comment ? :

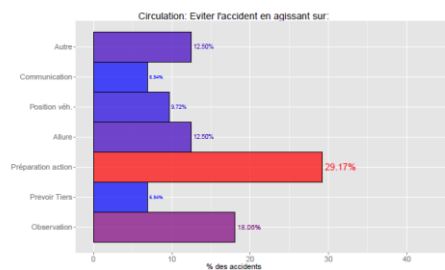
LVR Fleet a créé une application informatique permettant d'organiser les rendez-vous avec vos collaborateurs, de saisir via Internet les entretiens d'analyse d'accidents, déclarés ou non à l'assureur, et d'en déterminer l'évitabilité.

Tous les mois, vous recevez un mini rapport de votre sinistralité par unité et globale et tous les ans un rapport avec nos recommandations.

Multiaccidentés : Nombre d'accidents par conducteur

Code	Nom	Prénom	externe	nb Accidents	nb N-1	nb N-2	Cumul
16369	CHENOUET	YVES	Non	2	2	3	7
EXTERNE_DIDI	DUBOIS	RENÉ	Oui	6	0	0	6
15057	CHENOUET	YVES	Non	4	0	2	6
15875	BOUILLON	JEAN-PIERRE	Non	2	2	2	6
10098	CHENOUET	YVES	Non	2	2	1	5
14875	MATHIEU	YVES	Non	2	2	1	5
1551	CHENOUET	YVES	Non	1	3	1	5
16704	CHENOUET	YVES	Non	1	1	3	5
13798	CHENOUET	YVES	Non	4	0	0	4
17375	CHENOUET	YVES	Non	3	1	0	4

Propositions d'évitement Circulation



Votre Document Unique ne traite que superficiellement le risque routier, qui est dans toutes les entreprises le principal risque : **Déployer nos DEPA, votre DU est à jour immédiatement et vous êtes conforme à la législation, et tout particulièrement aux articles :**

Article L4121-2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Article L4121-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

« Notre rôle n'est pas de vous vendre une formation ou un outil, mais de vous accompagner sur du long terme dans votre management du risque routier, de vous conseiller sur les solutions les plus pertinentes pour viser un rapide retour sur investissement (ROI). »